

ASSEMBLÉE NATIONALE
14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 61

présenté par
Mme Lorho et M. Chenu

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Parce qu'il est en partie déjà satisfait et qu'il octroie des prérogatives qui ne sont pas les leurs aux services préfectoraux, cet article doit être supprimé.